



Le 17 novembre 2000

Monsieur Rémy Trudel
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Madame Louise Harel
Ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole

Monsieur Paul Bégin
Ministre de l'Environnement

Objet : Réaction de la FQM et de l'UPA au rapport Brière

Madame la Ministre,
Messieurs les Ministres,

Nous avons lu avec attention le *Rapport de consultation sur certains problèmes d'application du régime de protection des activités agricoles en zone agricole* de M^e Jules Brière (ci-après le rapport) et nous souhaitons, par la présente, vous faire part de notre réaction commune.

Dans un premier temps, nous constatons que le rapport n'entérine pas la totalité des consensus intervenus entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'Union des producteurs agricoles (UPA) pour solutionner les problèmes d'application de la loi n° 23 (ci-après la loi). Nous nous devons de réaffirmer ici que, pour nous, les éléments convenus formaient un tout indissociable.

Là où de nombreux autres groupes de travail avaient échoué depuis 1998, la FQM et l'UPA ont pu s'entendre sur des solutions aux difficultés réelles d'application de la loi. Nos conseils d'administration respectifs sont unanimement d'accord avec les principaux objets de l'entente, forts d'une consultation élargie de nos membres et de nos instances.

Monsieur Rémy Trudel
Madame Louise Harel
Monsieur Paul Bégin

2

Le 17 novembre 2000

Nous n'avons toutefois pu signer une entente formelle pour deux raisons. La première concerne l'impact de l'entente sur les MRC dont le schéma d'aménagement révisé est déjà en vigueur; la seconde, l'application des règlements de zonage de production en vigueur relativement aux exploitations agricoles existantes.

Malgré ces dernières divergences, nous persistons à croire que notre comité de travail a franchi d'énormes pas susceptibles de déboucher sur un pacte social tangible et durable entre le monde agricole et le monde municipal.

Par ailleurs, nous ne partageons pas la recommandation de M^e Brière à l'effet de prendre un temps d'arrêt du processus de révision du régime de protection des activités agricoles pour permettre la mise au point de mesures crédibles à l'accélération de la mise en œuvre du plan d'action agroenvironnementale. Nous ne sommes évidemment pas insensibles aux préoccupations environnementales signalées par M^e Brière. Mais nos négociations se sont limitées aux seuls problèmes de compétence municipale. Aucun des consensus intervenus ne remet en question la portée ou l'application du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* (RRPOA), et il importe de rappeler que les assouplissements que nous proposons pour l'agrandissement des exploitations agricoles existantes doivent être réalisés dans le respect du RRPOA. Pour le monde agricole et municipal, il est urgent de solutionner les problèmes d'application du système de gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles, particulièrement dans le contexte où la révision des schémas s'accélère.

De plus, nous avons été étonnés de lire un passage du rapport faisant état d'un désaccord des ministères de l'Environnement et des Affaires municipales relativement à la disposition du projet d'entente portant sur la régie des usages en fonction de la capacité de support des sols. Le gouvernement avait clairement indiqué qu'il refusait une telle démarche lorsqu'il a rejeté le projet de schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook dont le développement des activités agricoles était planifié sur la base de la capacité de support des sols par bassins versants. L'avis ministériel sur ce projet mentionnait que « l'application par la MRC de dispositions relatives à la pollution d'origine agricole est de nature à compliquer l'administration et le suivi du *Règlement sur la réduction de la pollution d'origine agricole* ». Ainsi, pour la FQM et l'UPA, cette mention au projet d'entente n'était qu'une confirmation de la situation actuelle.

... 3

Monsieur Rémy Trudel
Madame Louise Harel
Monsieur Paul Bégin

3

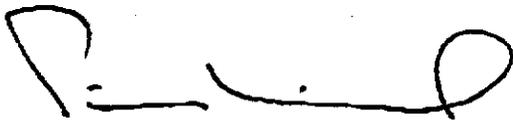
Le 17 novembre 2000

Finalement, nous souhaitons jeter un éclairage sur un compromis fondamental entre l'UPA et la FQM qui, à notre avis, n'est pas suffisamment mis en évidence dans le rapport.

En effet, tandis que la FQM consentait à un assouplissement des règles applicables aux exploitations agricoles existantes, en contrepartie, l'UPA conférait plus de latitude aux municipalités pour régir l'emplacement des nouveaux établissements de production animale. C'est ainsi que l'UPA acceptait des distances séparatrices plus sévères ou même le zonage de production, le tout en fonction des critères déterminés dans le projet d'entente et à l'endroit des nouveaux établissements seulement.

Ces considérations exprimées, il reste urgent pour le monde agricole et municipal de solutionner les problèmes d'application du système de gestion des odeurs inhérentes aux activités agricoles, particulièrement dans le contexte où la révision des schémas s'accélère. Nous croyons à cet égard que les consensus intervenus entre la FQM et l'UPA demeurent le meilleur cadre de référence à ce jour.

Vous remerciant de l'attention particulière que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame la Ministre, Messieurs les Ministres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



PIERRE MÉNARD
Président de la FQM
Maire de canton Lochaber



LAURENT PELLERIN
Président de l'UPA

- C. C. M^{me} Cécile Vermette, présidente de la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (CAPA), députée de Marie-Victorin
M. Alain Major, secrétaire de la Commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation
M^e Jules Brière, avocat, Lavery de Billy